

CABINET

ARRETE N° 2 3 6 9 /MEFB-CAB

fixant la liste des établissements publics à caractère administratif soumis au contrôle de la Cour des comptes et de discipline budgétaire au titre de l'année 2006

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo telle que modifiée et complétée par la loi n°19-99 du 15 août 1999;

Vu la loi n°1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

A R R Ê T E :

Article premier : En application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 022-92 du 20 août 1992 susvisée, sont soumis au contrôle de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, au titre de l'année 2006, les établissements publics à caractère administratif ci-après :

Ministère chargé de la défense nationale :

- centre d'information et de recherche de l'armée et de la sécurité ;
- clinique Océan de Pointe-Noire ;
- hôpital central des armées Pierre Mobengo de Brazzaville ;
- hôpital militaire régional du Kouilou ;
- office des anciens combattants et victimes de guerre.

Ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat :

- bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics.

Ministère de l'économie forestière et de l'environnement :

- centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières fauniques ;
- service national de reboisement.

Ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements :

- centre congolais du commerce extérieur ;
- chambre de commerce de Brazzaville ;
- chambre de commerce de Pointe-Noire ;
- chambre de commerce de Dolisie ;
- chambre de commerce de Ouesso.

Ministère des petites et moyennes entreprises chargé de l'artisanat :

- agence pour le développement des petites et moyennes entreprises ;
- centre de formalités des entreprises ;
- fonds de garantie et de soutien aux petites et moyennes entreprises.

Ministère de l'économie, des finances et du budget :

- caisse congolaise d'amortissement ;
- centre national de gestion.

Ministère de la culture, des arts et du tourisme :

- cercle culturel Sony Labou Tansi ;
- festival panafricain de la musique ;
- manufacture d'arts et d'artisanat congolais.

Ministère du plan, de l'aménagement du territoire de l'intégration économique et du NEPAD

- centre d'application de la statistique et de la planification.

Ministère de la santé et de la population :

- centre hospitalier universitaire de Brazzaville ;
- centre national de transfusion sanguine ;
- hôpital Adolphe Sicé de Pointe-Noire ;
- hôpital général de Dolisie ;
- hôpital général du 31 juillet d'Owando ;
- hôpital de Loandjili de Pointe-Noire ;
- laboratoire national de santé publique.

Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technique :

- centre d'études forestières de Ouessou ;
- centre de recherche et d'amélioration génétiques des plantes ;
- centre de recherche et d'études en sciences sociales et humaines ;
- centre de recherches géographiques et cartographiques ;
- centre de recherches vétérinaires et zootechniques ;
- centre de recherche hydrobiologique de Mossaka ;
- centre de recherche forestière du Littoral ;
- centre de recherche sur la conservation et la restructuration des terres ;
- centre national de documentation et d'information scientifique et technique ;
- institut national de recherches et d'actions pédagogiques ;
- groupe d'étude et de recherche sur la diversité biologique.

Ministère de l'enseignement supérieur :

- université Marien Ngouabi.

Ministère du travail et de la sécurité sociale :

- caisse nationale de sécurité sociale ;
- caisse de retraite des fonctionnaires ;
- office national de l'emploi et de la main d'œuvre.

Ministère de l'équipement et des travaux publics :

- fonds routier.

Ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse

- stade Alphonse Masambat-Débat ;
- office nationale des sports scolaires et universitaires ;
- institut national de la jeunesse et des sports.

Ministère des transports maritimes et de la marine marchande :

- direction générale de la marine marchande.

Ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille :

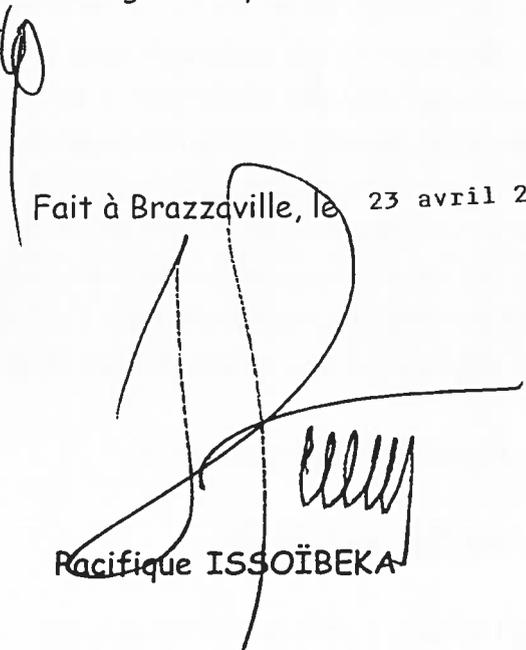
- fonds d'aide et de soutien au programme de réadaptation.

Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage :

- fonds de soutien à l'agriculture.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 2009



Pacifique ISSOÏBEKA